

Rapport de la Commission des finances

Préavis 18/2023 – Crédit pour l'aménagement du jardin Rosalie de Constant au chemin de Courseboux à Cully

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission des finances (CoFin) s'est réunie le 20 novembre 2023 pour l'étude du préavis 18/2023 – Crédit pour l'aménagement du jardin Rosalie de Constant au chemin de Courseboux à Cully (ci-après : le préavis 18/2023), en présence de Madame la Conseillère municipale Evelyne Marendaz Guignet. La CoFin remercie la prénommée pour la qualité du préavis ainsi que pour la clarté des renseignements donnés lors de la séance précitée.

A. Objet du préavis

Avec le préavis 02/2022, le Conseil communal a accordé le 7 mars 2022 à la Municipalité un crédit d'étude pour l'aménagement du chemin et du jardin de Courseboux à Cully. La finalité était alors déjà de créer un espace vert avec des essences locales ou adaptées au changement climatique sur une surface d'environ 1400 m² le long du chemin de Courseboux. Il était également alors question de trouver des solutions qui permettent de tenir compte des futures décisions concernant le collège des Ruvines.

Le préavis 18/2023 concrétise aujourd'hui cette étude avec un crédit d'ouvrage. La Municipalité propose ainsi d'aménager sur cet espace un jardin avec diverses essences et aménagements, après remise en état du terrain.

Par rapport à la vision initiale de l'exécutif communal, le projet soumis aujourd'hui au Conseil communal comporte quelques différences.

Tout d'abord, la surface a été réduite à 1'140 m². La zone devant le foyer des Ruvines n'est plus intégrée dans le projet actuel.

Par ailleurs, le projet prévoit, en sus, un cheminement piétonnier dans cet espace végétalisé. Ce cheminement a été demandé par les habitants du quartier. Malgré la demande pendante pour une zone limitée à 20 km/h sur le chemin de Courseboux, la Municipalité a estimé qu'il était indiqué de donner suite à cette demande et, ainsi, de prévoir un cheminement en « stabilisé » davantage sécurisé au travers du jardin.

Au niveau des aménagements, la Municipalité propose, en plus du mobilier urbain standard annoncé lors de la demande de crédit d'étude, l'installation d'un compost de quartier. Ce projet pilote sera administré par le service « assainissement des déchets » et ne sera accessible que sur inscription. Les participants recevront un code d'accès et la qualité des déchets verts remis sera contrôlée. En cas de problème, l'accès au compost sera fermé le temps de rappeler à tous les participants les consignes d'utilisation.

B. Examen

La CoFin a examiné le présent préavis sous les angles suivants : liens avec le programme de législature (1), aspects financiers (2), y compris s'agissant des risques en lien avec les décisions futures relatives au collège (3).

1. Liens avec le programme de législation

Sous l'angle des liens avec le programme de législation, la CoFin se rallie à l'avis de la Municipalité selon lequel le préavis s'inscrit dans le programme qu'elle s'est fixée.

2. Aspects financiers

Le crédit demandé de CHF 382'852.- TTC est le résultat d'un appel d'offres sur invitation. Sur les sept entreprises consultées, quatre n'ont pas répondu, une s'est retirée ; en définitive, deux ont proposé une offre, dont la moins chère a été retenue.

Par rapport aux chiffres articulés dans le crédit d'étude, le crédit qui est demandé aujourd'hui est considérablement plus élevés (crédit d'étude = estimé à CHF 145'000.- (HT) au maximum). Cette différence s'explique selon la Municipalité pour les motifs suivants :

- a) Tout d'abord, le chiffre ressortant du préavis 02/2022 repose sur une estimation, alors que le crédit demandé aujourd'hui résulte des prix effectifs du marché.
- b) Par ailleurs, le montant annoncé début 2022 ne comprenait pas les coûts de remise en état du terrain. Or, ceux-ci sont importants, puisqu'ils s'élèvent CHF 130'000.-.
- c) Il en résulte ainsi un prix un m² effectif CHF 197.- pour l'aménagement du jardin, alors que le prix du marché s'étend de CHF 250.- à 300.-.

La CoFin estime que ces explications sont convaincantes et montrent que la Municipalité a veillé à minimiser les coûts de cet aménagement. En particulier, il s'agit de relever que *rien faire* coûtera malgré tout CHF 130'000.-, puisqu'il s'agira quand même de remettre en état le terrain bordant le chemin de Courseboux. En outre, la réutilisation des matériaux existants sur cette parcelle ainsi que l'utilisation de terre arable (matériau onéreux) stockée par la commune a permis de baisser les coûts. A titre comparatif, la Municipalité indique que l'aménagement d'un m² de gazon avec de la terre arable et deux thuyas coûte aujourd'hui CHF 100.- ; en outre, la commune de Pully a récemment réaménagé un jardin pour la somme d'environ CHF 600.- le m². Il en résulte donc que le montant demandé est économiquement raisonnable.

Au niveau des coûts à moyen et long terme, la CoFin considère que les estimations de la Municipalité (deux forces de travail à raison d'une semaine/an) sont fondées.

A noter enfin qu'une subvention, estimée à CHF 5'000.-, a été demandée au canton. Quant aux CFF, ils contribueront à hauteur d'environ CHF 8'000.- au projet, conformément à la convention passée avec la commune.

3. Risques liés aux décisions concernant le collège

Comme indiqué dans le préavis 02/2022, le chemin de Courseboux et ses aménagements seront susceptibles d'être affectés par les futures décisions relatives au collège des Ruvines.

Pour tenir compte de ces risques, la Municipalité avait d'abord pensé à aménager le jardin objet du présent préavis avec une prairie sauvage. Cette option a été écartée, car elle nécessitait finalement des entretiens réguliers. Certes, une prairie sauvage n'est en principe jamais tondue pendant trois ans ; mais il reste néanmoins impératif de tondre une bande de 50 cm longeant les cheminements de manière à ce que les déchets laissés par les passants soient évacués. En outre, l'aménagement de cette prairie aurait quand même nécessité d'engager les coûts de remise en état du terrain (pro memoria : CHF 130'000.-).

La Municipalité a ainsi indiqué qu'elle avait fait le choix de l'option aujourd'hui présentée. Cette option implique la plantation durable d'arbres à enracinement profond sur la bande hors zone à construire le long du chemin de Courseboux. Cette zone ne sera ainsi de toute façon pas affectée par le sort du collège. Quant au reste du jardin, les aménagements proposés seront facilement et temporairement amovibles et les essences plantées pourront être déplacées sans difficultés le temps d'éventuels travaux, en raison de leur enracinement en surface.

Pour ces motifs, la CoFin estime que la Municipalité a suffisamment pris en compte les risques liés aux futures décisions concernant le collège des Ruvines. La solution ainsi proposée est partant justifiée et ne présente pas de risque notable.

C. Conclusion

Pour ces motifs, la CoFin, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'approuver le préavis 18/2023. Partant, il lui appartient :

1. d'octroyer un crédit d'ouvrage relatif à la mise en place du jardin Rosalie de Constant, chemin de Courseboux à Cully, pour un montant de CHF 383'000.- TTC ;
2. d'amortir le mobilier de jardin par annuités égales sur 10 ans au maximum (chapitre 440), la première fois au budget 2024 ;
3. d'amortir l'investissement relatif à la mise en place du jardin Rosalie de Constant, chemin de Courseboux à Cully, par la subvention cantonale estimée à CHF 5'000.-, par la contribution de CFF SA estimée à CHF 8'000.-, puis par annuités égales sur 30 ans au maximum (châpitre 440), la première fois au budget 2024 ;
4. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix des modes de financements et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, en conformité avec l'art. 4 al. 7 de la loi cantonale sur les communes.

Bourg-en-Lavaux, le 1^{er} décembre 2023

Christian Currat

Anne Baehler

Chantal Ostorero

Nicolas Potterat

Olivier Veluz (rapporteur)